

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 64

Nombre de conseillers municipaux présents : 45

Date de la convocation : jeudi 19 octobre 2023

Date d'affichage des délibérations : 15/10/2023

Le jeudi 26 octobre deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(45) Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessen, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Jean Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Raflebeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Thierry Lebrech, Jean-Louis Martin, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Claire Steinbach,

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Anne-Marie Avy	Pierre Devêche
Guillaume Benoist	Christelle Dupuis
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélien Brunet	Geneviève Gaillard
Cécile Fleurance	Didier Huchon
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Pierre Devêche

PREAMBULE	4
1. Dispositif Savoir Rouler à vélo.....	5
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	9
1. Vérification du quorum.....	9
2. Désignation du secrétaire de séance	9
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023	9
DELIBERATIONS.....	10
1. DIRECTION GENERALE	10
1.1. Communication.....	10
1.2. Police Municipale.....	10
1.3. Transition écologique	10
1.3.1. Définition des modalités de concertation pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables.....	10
2. DIRECTION RESSOURCES.....	14
2.1. Achats – Assurances.....	14
2.2. Administration générale.....	14
2.2.1. 33ème Convention des Intercommunalités de France : remboursement des frais engagés par Mauges Communauté	14
2.2.2. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat	15
2.3. Finances	16
2.3.1. Demande de subvention auprès du SIÉML et de l'ADEME - Installation d'une pompe à chaleur géothermique à l'espace Marzelle – Longeron	16
2.3.2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).....	19
2.3.3. Modification du montant des attributions de compensation	20
2.4. Informatique.....	21
2.4.1. Matériels numériques obsolètes sans emploi : cession et recyclage	21
2.5. Ressources humaines	23
2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents.....	23
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	25
3.1. Enfance et jeunesse	25
3.2. Proximités	25
3.3. Santé et vieillissement.....	25
3.3.1. Adhésion – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Sèvremoine	25
3.3.2. Election d'un représentant de la commune de Sèvremoine au collège E du CPTS Sèvremoine.....	26
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	27
4.1. Bâtiments.....	28
4.2. Espace public et cadre de vie	28
4.3. Moyens généraux	28
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	28
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	28

5.1.1. Cession de bien – St Macaire en Mauges.....	28
5.1.2. Lotissement des Jardins de la Poblère – Convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Roussay.....	29
5.1.3. Lotissement du Fief Prieur – Convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques – St Crespin sur Moine	30
5.1.4. Avis – Composition de la Conférence régionale de gouvernance	31
5.2. Economie et agriculture.....	32
5.3. Habitat	32
6. DIRECTION VIE LOCALE.....	32
6.1. Animation démocratique.....	32
6.2. Culture et patrimoine	32
ACTUALITES	32
Actualité transition écologique :.....	32
Actualité culture :	33
INFORMATIONS	34
1. Décisions du Maire	35
2. Déclarations d'intention d'aliéner.....	36
3. Concessions en cimetière	37

PREAMBULE

Didier HUCHON propose d'ouvrir le conseil municipal par une minute de silence en hommage aux victimes du terrorisme islamique.

Le 7 octobre au matin, le Hamas a déclenché une opération terroriste de grande ampleur sur le sol israélien, semant la désolation et la mort, engendrant un climat de terreur qui n'a d'égal que la cruauté dont les terroristes islamistes du Hamas ont fait preuve à l'égard des victimes.

Cette opération a engendré des ripostes Israéliennes qui ont pour objectif d'éradiquer les dirigeants de l'organisation terroriste que constitue le Hamas.

Aujourd'hui, ce conflit provoque le chaos sur cette région du proche orient et crée des très fortes tensions sur le plan international.

En cet instant, il convient de penser à toutes les victimes civiles, à leurs familles, à leurs proches, à ceux qui aujourd'hui encore sont portés disparus ou qui, enlevés, ont été violentés et pris en otage.

Le 13 octobre dernier, la barbarie islamiste a également touché notre pays. Comme un écho aux horreurs perpétrés en Israël. Une nouvelle fois, un professeur a été tué, dans son lycée. Une nouvelle fois, la France a été attaquée. Une nouvelle fois, notre école, parce qu'elle incarne la transmission et la permanence des principes de laïcité qui fondent notre Nation, a été frappée par le fléau du terrorisme islamique. Une fois de trop.

Trois ans après la mort de Samuel Paty, la haine de notre civilisation continue de prospérer sur notre sol. L'heure doit être au combat, sans concession, pour éradiquer cette idéologie qui veut nous détruire.

En mémoire de Samuel Paty et Dominique Bernard ; en soutien à leurs familles, à leurs proches, aux trois autres victimes du lycée Gambetta d'Arras, et à leurs collègues de la France entière ; en hommage à toutes les victimes du terrorisme islamique, je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence.

Arrivée de Pierre DEVECHE à 20h09

Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Bernard Delage-Damon.

1. Dispositif Savoir Rouler à vélo

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

Dispositif Savoir Rouler



Sommaire

- **1) Le dispositif**
- **2) Pourquoi ?**
- **3) Pour qui ?**
- **4) Comment ?**

1) Le dispositif

Lancés en 2019, les dispositifs « Aisance Aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » ont pour objectif de garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.



- Programme interministériel
- Piloté par le ministère des sports
- Multi-partenarial (fédérations, associations, établissements scolaires, collectivités locales...)

Il propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée, qui dure 10 heures réparties en 3 étapes :

Bloc 1 - Savoir pédaler, Maîtriser les fondamentaux du vélo.

Bloc 2 - Savoir circuler, Découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.

Bloc 3 - Savoir rouler à vélo, Circuler en autonomie sur la voie publique.

2) Pourquoi ?

Faire du vélo un mode de déplacement à part entière dès le plus jeune âge : des enjeux locaux forts !

Devenir autonome pour effectuer ses trajets à vélo nécessite de comprendre le code de la route et d'être à l'aise à vélo.

Le « Savoir Rouler à Vélo » est un axe majeur du plan vélo et mobilités actives.

Répond aux attentes et enjeux :

- Attractivité du territoire
- Sécurité
- Citoyenneté
- Santé
- Urbanisme
- Cohésion sociale



3) Pour qui ?

- Le « Savoir Rouler à Vélo » est destiné aux enfants de 6 à 11 ans.

Il est proposé :

Important : Adaptation prévue, pour les enfants en situation de handicap qui ont besoin d'un temps d'apprentissage plus long pour acquérir l'autonomie à vélo, et atteindre les objectifs du SRAV.

- De positionner le SRAV sur temps scolaire pour toucher tous les enfants du territoire.
- De partir sur une cible de cycle 3 notamment les enfants de 2014 (le cycle 2 étant fléché sur le Savoir Nager) en deux phases:
 - CM1 au Printemps 2023/2024
 - CM2 à l'automne 2024/2025

4) Comment ?

La démarche :

- La collectivité est à l'initiative de la mise en place du SRAV (Savoir Rouler à Vélo).
- Sur le temps scolaire, via une convention entre partenaire-établissements scolaires.
- En concertation avec l'éducation nationale au niveau de l'inspection académique et des établissements concernés (directeurs, enseignants et CPC).
- En partenariat avec les éducateurs appartenant au réseau des partenaires du SRAV (externalisation à prévoir).
- La commune qui fait le choix du SRAV en supporte la charge financière.
- Les principaux financements mobilisables sont :
 - ✓ Génération vélo à hauteur de 50%
 - ✓ Département de Maine et Loire à hauteur de 30 %

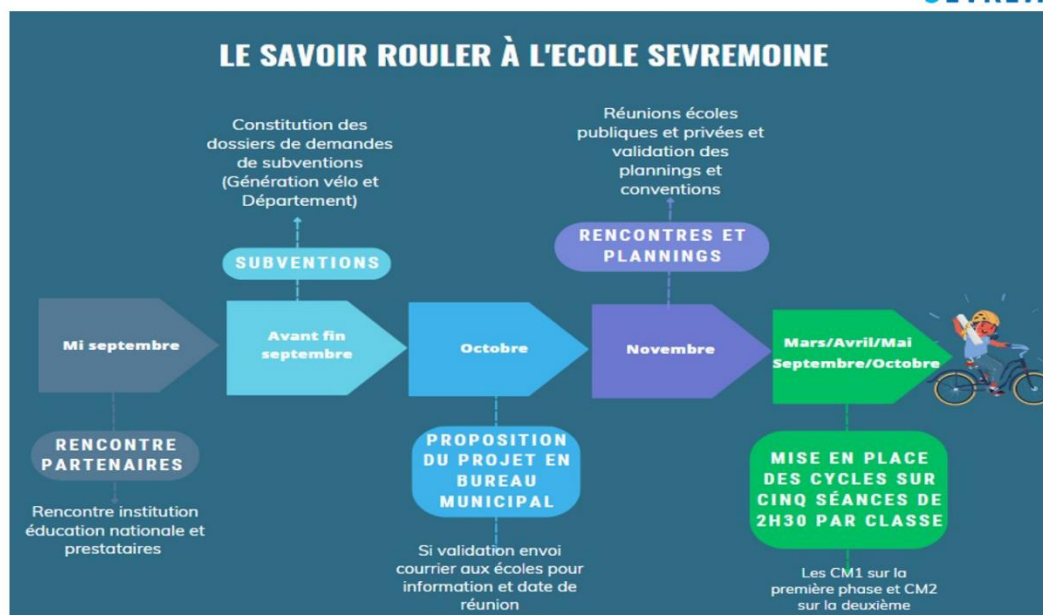
Le budget prévisionnel :

Objets dépenses	Montants	Subventions possibles	Reste à charge pour la collectivité
Frais pédagogiques encadrement des séances des trois blocs+ Récompenses envisagées à la remise de diplôme (facultatif)	900 euros par classe (16 classes environ*) + 2500 de gilets soit un total de 17 000 euros	50% du montant par Génération vélo, 30 % par le département soit 13 600 euros	3 400 euros

* L'effectif de CM2 est de 358 enfants divisés par globalement 25 élèves par classe

Des crédits budgétaires sont prévus : Axe 6 du projet de mandat « dynamiser la pratique sportive ».

Le calendrier prévisionnel :



12

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

45 Présents – 7 délégations de vote – 12 absents sans délégations – 52 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Pierre Devêche, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

1.3.1. Définition des modalités de concertation pour la délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Thierry Rousselot, Adjoint à la transition écologique

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) sollicite les communes pour définir des zones d'accélération pour les projets d'EnR (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables ; l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR sera prise au plus tard en janvier 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Maine-et-Loire.

Les modalités de concertation du public proposées sont les suivantes :

- La mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges et au Pôle technique et administratif Val de Moine à St Germain sur Moine aux jours et heures d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune de Sèvremoine www.sevremoine.fr, du 21 novembre au 15 décembre 2023,
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions du 21 novembre au 15 décembre 2023 :
 - sur les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges et au Pôle technique et administratif Val de Moine à St Germain sur Moine aux jours et heures d'ouverture au public,
 - par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sèvremoine, 23 Place Henri Doizy, Saint Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE,
 - par courriel à l'adresse suivante : transitions@sevremoine.fr (objet : « concertation ZAEEnR »).

Intervention de Sébastien Dessein :

Juste pour bien comprendre, c'est une obligation que nous avons, c'est une loi de l'Etat qui nous impose de nous engager dans cette définition de zone ?

Intervention de Thierry Rousselot :

La loi n'a pas un caractère obligatoire pour les communes, c'est-à-dire que des communes pourraient ne pas répondre à la cartographie qui est demandée. Ceci étant, comme on veut atteindre des objectifs, s'il n'y a pas de potentiels définis, on ne peut pas savoir si on atteindra les objectifs. Nous, la démarche

que l'on a entreprise, c'était de répondre à cette demande de cartographie, et c'est aussi un affichage politique. Faire une telle cartographie, identifier des zones potentielles d'installation d'EnR, c'est bien montrer la volonté de la commune qu'il y ait un déploiement d'EnR sur la commune.

Intervention de Sébastien Dessein :

Tu as commencé ton intervention en disant que la France était un des rares pays d'Europe à ne pas avoir atteint ses objectifs en termes de déploiement d'énergie renouvelable ?

Ça aurait été bien de préciser en même temps que la France est le pays d'Europe qui émet le moins de CO2 pour sa production d'énergie. Parce que déployer des énergies renouvelables, c'est très bien. Mais le vrai objectif ce n'est pas de faire des énergies renouvelables, c'est de moins émettre de gaz à effet de serre. Et aujourd'hui, quand on se compare à des pays d'Europe qui ont beaucoup d'énergie renouvelable mais qui émettent jusqu'à 7 fois plus de CO2 que notre pays, je ne vois pas trop l'intérêt. L'intérêt c'est quoi ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Il y a 2 objectifs. Il y a certes émettre moins de gaz à effet de serre, mais il y a aussi être indépendant énergétiquement, c'est-à-dire que par rapport à l'énergie qu'on produit chez nous, on n'a pas à l'acheter à l'extérieur.

Intervention de Sébastien Dessein :

Oui, à condition d'avoir des modes de production qui ne sont pas intermittents, être indépendants sur le plan énergétique, ça veut dire avoir une source de production qui est pilotable. On sait tous autour de ces tables que l'éolien et le solaire ce n'est pas pilotable, ça produit quand ça peut, quand ça veut. Et tu es toujours obligé d'avoir une solution de backup pour produire quand tu en as besoin.

Intervention de Thierry Rousselot :

Mais dans les énergies renouvelables, il n'y a pas que le solaire et le photovoltaïque. J'ai aussi cité la méthanisation par exemple. Il y a aussi les réseaux de chaleur qui rentrent dans ce cadre-là et qui, eux, peuvent fonctionner 24h/24. Pour produire de l'électricité, il faudra forcément un mix. C'est à dire que on ne peut pas avoir tout l'un ou tout l'autre, il faut forcément gérer sur l'ensemble des potentiels dont les énergies renouvelables.

Intervention de Pierre Devêche :

Evidemment, j'approuve ce que tu viens de dire. Le problème, c'est le mix. Tout le monde sait que chaque pays aura son mix énergétique, l'objectif, c'est que le mix énergétique émette le moins possible de CO2.

Je voulais avoir une précision par rapport à ce qu'on vote, c'est une mise à disposition du public de ce fameuse ZAEnR. Mais qui crée et délimite ces zones ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors ce que l'on vote, ce soir, ce sont les modalités de concertation. Elles sont en train d'être définies, on est en train d'y travailler.

Intervention de Pierre Devêche :

C'est la commune qui le fait ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Oui.

Intervention de Pierre Devêche :

D'accord.

Intervention de Thierry Rousselot :

La semaine dernière, on avait un travail avec les collègues de Mauges communauté pour adopter, là aussi sur les cartes, une stratégie plutôt commune pour que tout le monde fasse sur le secteur de Mauges Communauté un petit peu la même chose. On est en train d'élaborer les cartes, lors du prochain Conseil municipal, on aura les cartes. A partir des propositions et des remarques faites sur ces cartes, on reviendra vers le Conseil municipal avec une proposition de carte à valider. Ça se fera au mois de décembre ou au mois de janvier, mais elles sont en cours d'élaboration, donc vous pourrez les consulter à partir du 15 novembre sur le site internet ou à Val de moine ou à l'hôtel de ville.

Intervention de Pierre Devêche :

Et quels sont les critères retenus pour définir ces zones ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Alors, dans un certain nombre de cas, je pense par exemple à l'éolien, l'idée, c'est d'abord de repérer ce qui est déjà en cours. Sur du photovoltaïque ou sur les ombrières, l'idée, c'est de retenir les espaces de parking pour les ombrières au-dessus d'un certain potentiel. Pour d'autres, on a même considéré que sur du photovoltaïque sur toiture, toute la commune sera dans la zone d'accélération puisqu'en fait tous les bâtiments publics ou privés de la commune peuvent recevoir s'ils sont bien orientés du photovoltaïque.

Voilà un petit peu les principes, mais je pourrais les rappeler quand on présentera les cartes de façon plus précise.

Intervention de Pierre Devêche :

Il y a urgence. Il y a eu un président de la République qui, il y a une vingtaine d'années, a dit « *la maison brûle* », c'était Chirac pour ne pas le nommer. Il y a eu un pape dernièrement qui a publié un texte, il y a le secrétaire général de l'ONU, qui ont émis tous les 2 des textes pour dire qu'il y avait urgence.

Je trouve qu'on a un gouvernement qui se presse lentement en faisant des zones. Bon, je trouve qu'on est lentement dans l'urgence quoi.

Intervention de Didier Huchon :

Je reprends ce propos pour dire que ce n'est pas la réalité du territoire des Mauges, notamment parce que nous avons inscrit dans notre feuille de route, à l'échelle de Mauges communauté, une volonté d'accélérer la production d'énergie renouvelable et probablement que le territoire des Mauges est un territoire exemplaire sur ces questions. Des travaux qui ont bien sûr été initiés plutôt par le chemillois historiquement, et qui aujourd'hui sont conduits à l'échelle de toutes les Mauges.

Soit en termes de d'éolien ou de photovoltaïque d'ailleurs, avec des parcs de grande ampleur. Et aujourd'hui, quand on regarde les cartes à l'échelle de la région des Pays de la Loire, ne serait-ce qu'à ce niveau-là, on peut dire que le territoire des Mauges est exemplaire, notamment grâce à sa politique bien sûr, mais surtout grâce à son outil qui est la SEM Mauges énergies, qui aujourd'hui n'est pas un discours mais une réalité avec des investissements très lourds sur les énergies renouvelables. Donc encore une fois, il se passe des choses là-haut. Mais, on n'attend pas que ça vienne d'en haut et on prend en main notre destin, notamment sur la question des énergies renouvelables, sur le territoire des Mauges.

Je crois qu'on peut en être heureux, même fiers, et continuons parce que je crois qu'on n'est pas au bout du compte. Notamment dans les objectifs qu'on s'est fixés au travers du PCAET, donc il nous reste encore beaucoup à faire. Et cet exercice, prenons-le comme un exercice d'évaluation d'un potentiel, puisque cette cartographie ne nous donnera aucun droit ou quasiment pas, mais ne nous donnera pas non plus d'obligation. Donc prenons-le comme un exercice qui permettra de consolider des données à l'échelle départementale, régionale et bien sûr, nationale sur le potentiel des territoires.

Il est probable que cet exercice mette en mouvement des territoires qui ne le sont pas aujourd'hui, ce n'est pas le cas des Mauges, mais certains territoires ne le sont pas, et considèrent que ces questions-là ne relèvent pas des collectivités locales. C'est aussi une façon d'impliquer les communes dans une démarche d'évaluation d'un potentiel de production d'énergie renouvelable. Donc je pense que pour un certain nombre de communes, en tout cas, c'est un exercice qui est vertueux dans le sens où ça peut les mettre en mouvement, les intéresser et peut-être demain les engager dans des projets d'investissement.

Intervention de Pierre Devêche :

Je ne te dis pas Didier que la volonté n'est pas présente et les objectifs sont tout à fait louables, mais tu reconnais toi même qu'il y a des communes qui ont un certain retard et que...

Intervention de Didier Huchon :

Pas dans les Mauges.

Intervention de Pierre Devêche :

...Vu le taux d'occupation des toits communaux dans les communes. On a certain retard. En 2000, j'avais demandé à l'époque aux communes de faire ce qu'on appelle un agenda 21, c'est-à-dire que

d'ici 2021, c'était il y a deux ans, on devait avoir un certain nombre de panneaux photovoltaïques, un certain nombre d'objectifs définis et aucune commune n'avait accepté, n'avait fait cet agenda 21, d'autres l'ont fait. L'objectif est louable mais on part d'un peu bas, c'est une constatation.

Intervention de Didier Huchon :

Pas dans les Mauges. Et encore une fois sur la solarisation, il y a un programme de déploiement photovoltaïque sur les bâtiments publics à l'échelle des Mauges, et qui sera portée par la SEM.

Intervention de Thierry Rousselot :

C'est ce que je voulais dire.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je voulais rebondir parce qu'un exemple de solarisation réussie, et bien, c'est la construction du centre technique à Saint André. Et le portage effectivement qui est fait, entre autres, par la SEM Mauges énergies. Mais je voulais souligner aussi, un autre problème, l'État effectivement, impose notamment par la loi APER des obligations de cartographie, etc. Mais les décrets d'application, comme d'habitude, sont toujours à la ramasse, et effectivement, sur notre territoire on n'attend pas les décrets pour bouger. Un autre point aussi qu'il est important de souligner, c'est le décalage entre les obligations qui sont faites aux collectivités de passer sur des énergies renouvelables, et quand il faut assurer les bâtiments ou les installations, et bien, le domaine de l'assurance est à la ramasse sur ce secteur. Et ça, c'est aussi un point qu'il faut qu'on ait en tête.

Intervention de Sébastien Dessein :

Je voulais juste dire en réponse à ce que disait Pierre, que si mes souvenirs sont bons, ni Jacques Chirac, ni le pape, ni le Président de l'ONU ou de l'UNESCO ne sont des grands scientifiques reconnus donc leurs avis sur les énergies, c'est plutôt des avis politiques que scientifiques.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables au regard de l'objectif fixé dans le PCAET d'atteindre 40% de part d'énergie renouvelable dans les énergies consommées en 2030,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	51	1	0

- **ARRÊTE** les modalités de concertation du public pour l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes comme suit :
 - La mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges et au Pôle

technique et administratif Val de Moine à St Germain sur Moine aux jours et heures d'ouverture au public, et sur le site internet de la commune de Sèvremoine www.sevremoine.fr, du 21 novembre au 15 décembre 2023,

- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions du 21 novembre au 15 décembre 2023 :
 - sur les registres mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges et au Pôle technique et administratif Val de Moine à St Germain sur Moine aux jours et heures d'ouverture au public,
 - par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sèvremoine, 23 Place Henri Doizy, Saint Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE,
 - par courriel à l'adresse suivante : transitions@sevremoine.fr (objet : « concertation ZAE n°R »).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

2.2.1. 33ème Convention des Intercommunalités de France : remboursement des frais engagés par Mauges Communauté

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Intercommunalités de France, à laquelle Mauges Communauté adhère, a organisé sa convention nationale les 11, 12 et 13 octobre 2023 à Orléans. Les collectivités membres de l'agglomération ont la possibilité de participer à cette convention.

Pour une plus grande fluidité d'organisation et de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions et les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a fait l'avance des frais pour l'ensemble personnes inscrites, pour les conseillers communautaires, et les agents municipaux.

Pour autant, les frais liés à la participation de cet événement des conseillers municipaux non-conseillers communautaires, et des agents municipaux restent à la charge des communes.

A cette occasion, les conseillers municipaux non-conseillers communautaires doivent être doté d'un mandat spécial pour ce déplacement.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023, il convient de rembourser les frais engagés par Mauges Communauté pour les inscriptions réalisées pour le compte des participants représentant la commune de Sèvremoine pour un montant de 2 893,00€.

Nombres de personnes	Inscription convention par personne	Hébergement par personne	Taxe de séjour par personne	Total
5	330,00 €	246,00 €	2,60 €	2 893,00 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18,

VU la délibération n° C2023-09-20-14 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 20 septembre 2023 ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Sèvremoine doit prendre à leur charge les frais engagés par Mauges Communauté,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ATTRIBUE** un mandat spécial pour ce déplacement à la 33^{ème} convention nationale des Intercommunalités de France nationale les 11, 12 et 13 octobre derniers à Orléans pour les élus non dotés d'un mandat spécial ;
- **REMBOURSE** la somme de 2 893,00 €uros à Mauges Communauté pour la participation de Sèvremoine à la 33^{ème} convention nationale Intercommunalités de France, montant éventuellement réactualisé en fonction des désistements ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente ;
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

2.2.2. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : M. Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2023-128 en date du 28 septembre 2023, la commune de Sèvremoine a décidé l'adhésion à l'opérateur public numérique e-Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette adhésion entraîne un changement d'opérateur pour la transmission électronique (télétransmission) des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Afin d'assurer la continuité de service, la commune doit actualiser l'actuelle convention approuvée par voie de délibération n°2018-061 en date du 29 mars 2018 et signée le 19 avril 2018 qui la lie à la Préfecture de Maine et Loire à ce titre par voie d'avenant pour la transmission de ces actes.

Cet avenant, annexé à la présente, vient modifier l'article 2.1 de la convention susmentionnée et précise la dénomination du nouvel opérateur de transmission ainsi que le dispositif qu'il utilise. Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-128 portant adhésion de la commune et approbation de ses statuts au syndicat mixte « e-Collectivités » au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avenant n°1 à la convention initiale annexé,

VU l'avis des membres du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT que cette adhésion implique le changement d'opérateur de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de signer un avenant à la convention initiale qui lie la commune à la Préfecture du Maine et Loire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention signée le 19 avril 2018 par la Préfecture du Maine et Loire et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente,
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

2.3. Finances

2.3.1. Demande de subvention auprès du SIÉML et de l'ADEME - Installation d'une pompe à chaleur géothermique à l'espace Marzelle – Longeron

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances

Dans le cadre de la démarche Territoire engagé – climat, air, énergie, la commune s'est fixée comme objectif l'élimination des chaudières fioul de ses bâtiments communaux à l'horizon 2026, en les substituant prioritairement par une source d'énergie renouvelable.

L'espace Marzelle, bâtiment de 758 m² situé au Longeron accueillant un restaurant scolaire, un accueil périscolaire, une bibliothèque et des bureaux, a consommé en moyenne ces dernières années 11 000 litres de fioul par an, soit 20% des consommations totales de la commune.

L'étude de faisabilité menée dans le cadre de la convention de conseil en énergie passée avec le SIÉML en mars 2023 a montré l'intérêt technique, financier et environnemental de la mise en place d'un chauffage par géothermie. Cette solution permettrait d'éviter l'émission de 41 tonnes d'équivalent CO₂ par an (-90%) et de diviser par 4,8 la consommation énergétique du bâtiment.

L'aide à l'installation d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie) du SIEMML peut être attribuée pour :

- la mise en place d'une installation d'énergie renouvelable thermique sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant) ou l'amélioration d'une installation défaillante,
- un projet de raccordement d'un réseau de chaleur et/ou de création d'un chauffage central sur une installation d'énergie renouvelable thermique existante.

Le Fonds chaleur de l'ADEME vise à soutenir les installations de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie (biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur), ainsi que les réseaux de chaleur associés. Le SIEMML et l'ADEME ont signé un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre :

- les installations inférieures à 1200 MWh/an peuvent être éligibles,
- le SIEMML assure la gestion du Fonds chaleur, de l'instruction des dossiers au versement des financements.

Dès lors, la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'Espace Marzelle est éligible au programme d'aides BEE 2030 porté par le SIEMML et au Fonds chaleur de l'ADEME.

Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 242 000 euros hors taxes.

Intervention Christian GABORIT :

Oui, ma question était, est-ce qu'il y a de l'isolation de prévue avant de poser cette pompe à chaleur, parce que, semble-t-il, c'est un bâtiment qui est énergivore, il me semble parce 11 000L de fuel, ce n'est pas une paille quand même.

Intervention de Thierry Rousselot :

Par rapport à ça, je n'ai pas d'information.

Intervention de Chantal Moreau :

On demandera.

Intervention de Christina Gaborit :

Parce qu'il me semble qu'avant de mettre une pompe à chaleur, ça aurait été bien d'isoler avant peut-être, non, je ne sais pas ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Mais de toute façon, il faut aussi qu'on change la chaudière fuel, ça on ne pourra pas y échapper.

Intervention de Christina Gaborit :

Avant de changer le chauffage, le bon sens voudrait qu'on isole.

Intervention de Didier Huchon :

Quand on ne prévoit pas de faire les deux, effectivement il vaut mieux commencer par isoler puis on change de chauffage plus tard. Mais là, il y a le chauffage il y a quand même urgence, il faut remplacer cette chaudière fuel dans tous les cas.

Intervention de Christina Gaborit :

Je ne savais pas qu'il y avait urgence, pardon.

Intervention de Chantal Moreau :

Il y a urgence en termes de consommation, puisque ce qu'on vient de dire, de toute façon, ça représente 20% des consommations d'une, et on s'est engagé à les changer d'ici 2026. Il y a urgence, donc on a commencé par celle qui nous semblait la plus urgente.

Intervention de Christina Gaborit :

Merci.

Intervention de Georges Brunetière :

J'avais juste une question, de diviser par 4.8 la consommation, je trouve que ça fait beaucoup, c'est bien, si c'est le cas, mais je trouve que c'est énorme.

Intervention de Thierry Rousselot :

En fait, c'est les calculs qui ont été faits par le bureau d'études, et sont arrivés à cette conclusion-là. Donc si on arrive à diviser par 4.8, c'est une très bonne opération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, l'article L. 2122-21 7° et l'article L. 2241-1,

VU la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 du Conseil communautaire de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025,

VU la délibération n° DELIB-2021-094 approuvant le Projet de mandat 2021-2026 – Plan pluriannuel d'investissement en date du 1er juillet 2021,

VU la délibération n° DELIB-2022-135 approuvant la stratégie climat-air-énergie et demandant la labellisation territoire engagé – climat, air, énergie en date du 29 septembre 2022,

VU le règlement financier du SIÉML en date 13 décembre 2022,

VU l'appel à projets BEE 2030 – année 2023 session 2 ouvert jusqu'au 27 octobre 2023,

VU le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques 2022-2024 signé entre le SIÉML et l'ADEME le 19 novembre 2021,

VU l'étude de faisabilité dont les conclusions ont été restituées le 16 mars 2023,

VU l'avis du bureau municipal du 10 octobre 2023,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	50	0	2

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement d'une pompe à chaleur géothermie pour l'espace Marzelle de la commune déléguée du Longeron d'un montant de 242 000 € HT :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros HT	Nature des concours financiers	Montant en Euros HT
Travaux	218 000 €	SIÉML (BEE 2030)	26 100 €
Maîtrise d'œuvre	24 000 €	ADEME (Fonds chaleur)	63 000 €
		Autofinancement	152 900 €
TOTAL	242 000 €	TOTAL	242 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à solliciter l'aide financière du SIÉML BEE 2030 au plus haut taux possible au titre de l'aide au financement la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Déléguée aux finances et aux achats, à solliciter l'aide financière de l'ADEME Fonds chaleur au plus haut taux possible au titre de l'aide au financement la mise en place d'une pompe à chaleur par géothermie à l'espace Marzelle sur la commune déléguée du Longeron,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3.2. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre Mauges Communauté et ses six communes membres, a établi son rapport sur les charges correspondant à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, transférée à l'agglomération le 1^{er} janvier 2020, conjointement à la compétence assainissement collectif et non-collectif.

Ce rapport, en date du 7 juillet 2023, acte que les charges de gestion des eaux pluviales ne sont pas identifiables dans les budgets primitifs ou dans les comptes administratifs des communes nouvelles de 2016 à 2019. En effet, attributaires de la compétence lors de leur création au 1^{er} janvier 2016, les communes nouvelles, dans l'optique d'un transfert de cette même compétence à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2020, n'ont que peu mis en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales urbaines, et pas défini d'analytique comptable sur ce domaine.

La commission a donc convenu de prendre en compte les charges réelles et les recettes réelles identifiées au sein des comptes administratifs de Mauges Communauté sur la période 2020/2022, ainsi que les besoins identifiés par la prospective budgétaire pour la période 2022/2026.

Le rapport, ci-joint, adopté à l'unanimité de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales : deux-tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant deux-tiers de la population.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-5,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° C2023-09-20-06 du Conseil communautaire de Mauges communauté en date du 20 septembre 2023 portant rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU le rapport ci-annexé remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 7 juillet 2023, à la suite du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 7 juillet 2023, à la suite du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

2.3.3. Modification du montant des attributions de compensation

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui a le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour la fiscalité professionnelle unique. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel, après la création ex-nihilo de l'agglomération au 1^{er} janvier 2016, les attributions de compensation ont été arrêtées par délibérations concordantes des communes et de Mauges Communauté, prises entre mai et juillet 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté assure, par un nouveau transfert de compétences, la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, comprenant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- L'adduction en eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines.
-

Parmi les compétences transférées en 2020, l'assainissement des eaux usées, qu'il soit collectif ou non, est un service public à caractère industriel et commercial, financé par la taxe d'assainissement et la facturation des services (contrôles d'installations...).

A contrario, la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, comme la gestion des eaux pluviales urbaines sont des services administratifs, dont le financement doit être assuré par les recettes fiscales et les dotations ou compensations financières de l'État.

Pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, Mauges communauté a instauré la taxe correspondante en septembre 2022.

En revanche, aucune recette affectée ne permet le financement de la gestion des eaux pluviales urbaines. Son financement doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées modifiant les attributions de compensation.

En conséquence, compte tenu du rapport établi le 7 juillet 2023, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, il est proposé de modifier les attributions de compensation dans le cadre d'un accord entre Mauges Communauté et les communes membres.

Cet accord vient diminuer le montant des charges déterminé par la commission locale d'évaluation. Le montant proposé de diminution des attributions de compensation est de 1 000 000 €, réparti suivant la population DGF 2022 des communes. Soit la modification suivante par commune :

Communes	Montant actuel des Attributions de Compensation	Population DGF 2022	Diminution des Attributions de Compensation	Montant révisé des AC
Beaupréau en Mauges	1 495 049 €	24 292	196 657 €	1 298 392 €
Chemillé en Anjou	3 952 734 €	21 608	174 928 €	3 777 806 €
Montrevault sur Evre	762 921 €	16 136	130 629 €	632 292 €
Orée d'Anjou	- 94 136 €	16 957	137 276 €	- 231 412 €
Sèvremoine	1 057 907 €	25 824	209 059 €	848 848 €
Mauges sur Loire	1 182 719 €	18 708	151 451 €	1 031 268 €
TOTAL	8 357 194 €	123 525	1 000 000 €	7 357 194 €

DELIBERATION

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° C2023-09-20-07 du Conseil communautaire de Mauges communauté en date du 20 septembre 2023 portant rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU le rapport remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 7 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant des attributions de compensation suite au rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **FIXE**, à compter de 2023, le montant des attributions de compensation versées par Mauges Communauté à la commune de Sèvremoine à 848 848,00 €.

2.4. Informatique

2.4.1. Matériels numériques obsolètes sans emploi : cession et recyclage

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mieux répondre aux objectifs de développement durable, la commune de Sèvremoine souhaite s'inscrire dans une démarche de numérique responsable. Elle contribuera à la diminution de l'empreinte numérique en développant des partenariats avec des filières de reconditionnement du matériel informatique, téléphonique et électronique afin d'allonger la durée de vie de celui-ci, en favorisant l'inclusion numérique et en privilégiant, chaque fois que cela est possible, son réemploi.

Elle souhaite donc s'engager dans une démarche de collecte, de réemploi et de recyclage du matériel informatique, téléphonique et électronique amorti et réformé de la collectivité en partenariat avec des associations et structures dans le respect des dispositions du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) et de la filière des déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (DEEE).

En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale. Par dérogation, en vertu des articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du CG3P, la cession des matériels informatiques qui ne sont plus utilisés peut être effectuée gratuitement à des associations notamment reconnues d'utilité publique ou des organismes de réutilisation et réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale ». La valeur unitaire des matériels informatiques ne pouvant excéder 300 €uros.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels numériques de la commune (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi), il est également proposé de pouvoir mettre en place une procédure de cession du matériel numérique obsolète auprès de toute association ou organisme dédié au recyclage et réemploi de ce matériel.

Ces cessions, mises au recyclage et au rebut seront encadrées par convention listant précisément le matériel concerné et autorisées par décision du Maire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et D. 3212-3,

VU la délibération n° C2023-09-20-14 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 20 septembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réformer divers matériels numériques de la commune obsolètes, sans emploi ou hors d'usage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **AUTORISE** la cession éventuelle à titre gracieux conformément aux dispositions réglementaires précitées et la mise au rebut conformément aux dispositions de la filière des déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (DEEE) des matériels numériques obsolètes sans emploi ou hors d'usage.

- **APPROUVE** la cession du matériel numérique obsolète auprès de toute association ou organisme dédié au recyclage et réemploi de ce matériel.
- **AUTORISE** M. le Maire, par décision, à signer les conventions de cession de matériel numérique à titre gratuit ainsi que tout document se rapportant à cette procédure.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} novembre 2023 tient compte de régularisations suite à des recrutements, des transformations et des suppressions de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Transformations de postes

- Dans le cadre de mouvements de personnel et d'adaptation de l'organisation aux services

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation depuis le 01/11/2023
Dans le cadre de la poursuite de l'ajustement de l'organisation du service Enfance Jeunesse, il est proposé de transformer le poste de responsable de service Enfance Jeunesse vacant en un poste d'Attaché de direction en soutien au Directeur Enfance Jeunesse. En parallèle, un référent des temps méridiens a sollicité sa mobilité interne sur le poste de coordinateur de site vacant. Suite à ce mouvement et à la fusion des pôles administratifs et ressources initiée au printemps 2023, il est proposé de maintenir l'effectif de ces fonctions à 1 ETP et de supprimer le poste actuellement vacant. Ce poste sera désormais dénommé Responsable des coordinateurs de restaurants scolaires. Le niveau de responsabilité de ce poste reste fléchi sur la catégorie B.	1 animateur territorial à 1 ETP, catégorie B	1 rédacteur territorial territorial à 1 ETP, catégorie B
Un agent des temps méridiens a souhaité diminuer son temps de travail. Cette modification du tableau des effectifs a été actée en juin 2023. Le différentiel d'heures a été proposé à un autre agent de ce même service.	1 adjoint territorial d'animation à 1 ETP, catégorie C 1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C	1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C
Dans le cadre de l'adaptation des services aux évolutions des besoins de la collectivité, le poste de Chef de projet commerces services évolue vers un poste de Chargé de commerce et économie	1 adjoint technique territorial à 0,40 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 0,49 ETP, catégorie C
	1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A en contrat de chargé de mission	1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A en emploi permanent

de proximité en emploi permanent au sein de la Direction Aménagement et urbanisme. Suite à la mobilité de la personne en charge des espaces naturels et sentiers de randonnées au sein de la Direction des Services techniques et après étude des besoins, il est proposé de transformer ce poste sur des fonctions d'assistante administrative. Une équipe support technique et administrative mutualisée sera ainsi constituée au sein de la Direction des Services techniques, composée de 3 assistantes administratives ainsi que du responsable de l'atelier mécanique. Les tâches prises en charge au titre des fonctions espaces naturels et sentiers de randonnées seront intégrées dans les missions du chargé de gestion différenciée des espaces verts. Les transformations le nécessitant ont fait l'objet de présentation et d'approbation auprès des membres du Comité social territorial.	1 adjoint technique territorial à 1 ETP, catégorie C	1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C
Dans le cadre de mouvements de personnel, changements de grades : - Recrutement d'agents technique espaces publics (1 agent au CTT Est et 1 agent au CTT Ouest) - Recrutement d'un Coordinateur de restaurant scolaire Ce poste reste fléché vers un niveau de responsabilité de catégorie B.	2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 1 ETP, catégorie C 1 technicien territorial à 1 ETP, catégorie B	2 adjoints techniques à 1 ETP, catégorie C 1 adjoint territorial d'animation à 1 ETP, catégorie C

Création d'emplois en accroissement temporaire

L'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal.

En février 2023, le Conseil Municipal a acté la création de 39 postes d'agent de restauration et animation sur le grade d'adjoint technique en accroissement temporaire.

Compte-tenu des effectifs d'enfants accueillis et en respect des ratios d'encadrement pour assurer la sécurité des enfants dans les restaurants scolaires sur le temps méridien à la rentrée 2023, le nombre d'emplois en accroissement temporaire sur ces fonctions doit ainsi être réévalué à 55 postes comparativement aux besoins estimés pour l'année 2023 et présentés par délibération en date du 2 février 2023.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU la délibération n° 2023-011 du 2 février 2023 portant création d'emplois en accroissements temporaires et saisonniers d'activité au titre de l'année 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **AVALISE** ces transformations de postes dont :
 - La transformation du poste de responsable Enfance Jeunesse en Attaché de direction du service Enfance Jeunesse et la suppression d'un poste de référent des temps méridiens ;
 - L'évolution du poste de Chef de projet commerces services en tant que Chargé de mission vers un poste de Chargé de commerce et économie de proximité en emploi permanent,
 - La transformation du poste de Chargé des espaces naturels et sentiers de randonnées en un poste d'Assistant administratif et la création d'un pôle administratif au sein de la Direction des Services Techniques,
 - Le changement de quotité hebdomadaire d'un Agent des temps méridiens,
 - Le changement des grades des postes d'Agents techniques espaces publics et de Coordinateur de restaurant scolaire,
 - La réévaluation du nombre d'emplois d'Agents des temps méridiens en accroissement temporaire d'activité porté à 55 postes.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} novembre 2023.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1. Adhésion – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Sèvremoine

Rapporteur : Thierry Lebrec, Adjoint de Pôle Services à la population

EXPOSE DES MOTIFS

Créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2019 de modernisation de notre système de santé, les « communautés professionnelles territoriales de santé » (CPTS) ont été encouragées avec le plan national « Ma Santé 2022 » qui vise à décloisonner le système de soins, et à aider les acteurs de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner, avec un bénéfice attendu en termes de fluidité des parcours de santé pour les patients.

La création d'une CPTS à Sèvremoine a pour objectif sur le territoire de la CPTS de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire,

- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique,
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé,
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Cette association interviendra dans les limites du projet de santé agréé par l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire et de l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles (ACI) contractualisé entre l'ARS, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la CPTS Sèvremoine.

La CPTS sera composé de professionnels de santé libéraux, de professionnels des structures médico-sociales et du social, élus et usagers d'un même territoire.

Intervention de Pierre Devêche :

Je n'ai pas de question, j'ai des remarques, parce que je vais m'abstenir sur ce projet, je m'abstiens parce que je ne suis pas sûr que la formalisation, une structure, soit nécessaire pour faire de la coopération entre les professionnels de santé. Je m'abstiens parce que sournoisement, le Gouvernement et les ARS transforment un système qui, au départ était optionnel, en un système obligatoire.

Parce que je pense que la sur administration a tué l'hôpital public et j'ai peur qu'elle tue le secteur libéral qui n'est déjà pas en très bonne santé.

Parce que tout ça, ça va coûter beaucoup d'argent, ce n'est pas une réunion de bénévoles qui vont se réunir comme ça pour le plaisir, mais tout le monde est rémunéré. L'organisation de l'ARS nous a dit que dès que la CPTS est constituée, il y a des flots d'argent qui vont couler, qui feraient bien mieux d'être utilisés directement pour les actions de santé. Voilà les causes de mon abstention.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1434-12 et suivants,

VU les statuts ci-annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT le besoin d'adhérer à la CPTS Sèvremoine et afin de fluidifier le parcours de santé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	49	0	3

- **DECIDER** d'adhérer à cette association à compter de la date de création de la CPTS.

3.3.2. Election d'un représentant de la commune de Sèvremoine au collège E du CPTS Sèvremoine

Rapporteur : Thierry Lebrec, Adjoint de Pôle Services à la population remplacé par Marie-Annick RENOUL

EXPOSE DES MOTIFS

La création de la Communauté professionnelle territoriale de santé de Sèvremoine implique la création de statuts. Ces derniers stipulent la composition de l'association, et de son instance de décision, le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration statue sur toutes les demandes d'admission ou de radiation des membres de l'Association, puis informe tous les adhérents lors de la prochaine Assemblée Générale. Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, il rédige le règlement intérieur, il définit les orientations des projets, il établit et arrête les comptes, etc.

La CTPS, en tant qu'association, est dirigée par un Conseil d'administration (CA), composé de six collèges de :

- 3 membres minimum à 12 membres maximum, issus du collège A,
- 6 membres maximum, issus du collège B,
- 6 membres maximum issus du collège C,
- 6 membres maximum issus du collège D,
- 6 membres maximum issus du collège E.

Parmi ces membres, la collège E, à voix consultative, doit être composé de représentants des habitants du territoire, et des collectivités locales.

Ainsi, il est proposé d'élire un élu du conseil municipal de Sèvremoine pour représenter les habitants dans le collège E de la CPTS de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-12 et suivants,

VU la délibération relative à l'adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant de la collectivité au collège E de la CPTS,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	49	0	3

- **ELIT** Monsieur Thierry Lebrec en tant que représentant de la commune de Sèvremoine à la Communauté Professionnelle Territoriale de Sèvremoine.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.3. Moyens généraux

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Cession de bien – St Macaire en Mauges

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme remplacé par Colette Landreau

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un ancien logement de fonction de la Poste au 5 boulevard du 8 mai 1945 à St Macaire en Mauges.

En raison de la vacance de ce bien, et la commune n'en ayant pas usage, il est proposé de céder ce logement d'une surface habitable de 113 m², constitué sur 2 niveaux d'un garage, une cave, une salle de séjour, une cuisine, un sanitaire, 4 chambres et une salle de bain, et d'un jardinet.

Après division parcellaire, le bien est cadastré AL 372 d'une contenance de 263m².

Au vu des caractéristiques du bien (travaux de rénovation et de mise en séparatif des raccordements aux réseaux, taille du jardin, mitoyenneté...) et de son environnement (boulevard et proximité futur immeuble de Maine et Loire Habitat), ce bien a fait l'objet de peu de visites et d'aucune offre au prix initial envisagé.

A cet effet, au vu des offres présentées à la commune, et après négociation, il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition la mieux-disante à 140 000 € net vendeur.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

VU l'avis des Domaines en date du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver ce logement situé en cœur de bourg,

CONSIDERANT le projet de l'acquéreur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE** en l'état le bien sis 5 boulevard du 8 mai 1945 et portant sur la parcelle cadastrée 301 AL 372 de 263 m², à Mme Ouele, au prix de 140 000 €,

- **PRECISE** qu'une servitude privée d'eaux pluviales sera à constituer à l'arrière de la propriété grevant la parcelle cadastrée 301 AL 373 vers le réseau public rue de Bel Air, et prise en charge par l'acquéreur,
- **PRECISE** que les frais d'agence et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout acte relative à cette vente.

5.1.2. Lotissement des Jardins de la Poblère – Convention de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Roussay

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme, remplacé par Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat, Adjointe territoriale de La Renaudière.

EXPOSE DES MOTIFS

Le lotissement des Jardins de la Poblère à Roussay, rue du Romarin, a été viabilisé à compter de l'automne 2019. Les travaux de finition sont en cours depuis avril et s'achèveront par les plantations de végétaux durant l'automne 2023. A ce jour, seules deux maisons d'habitation restent à construire. Ce nouveau quartier comprend seize lots libres de constructeur et quatre logements publics réalisés par Sèvre-Loire Habitat.

Les aménageurs ont pour obligation de raccorder les nouveaux lotissements à la fibre. La présente convention a pour objet de déléguer la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électroniques à très haut débit à Anjou Fibre. Elle finalise l'installation de la fibre optique dans le lotissement des Jardins de la Poblère. Les liens contractuels s'étalent sur vingt ans.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R. 113-4,

VU la décision n°2018-194-AG autorisant le dépôt du permis d'aménagement le lotissement des Jardins de la Poblère à Roussay,

VU la décision n°2019-088 attribuant les travaux de raccordement du lotissement des Jardins de la Poblère à la fibre optique et au réseau télécom à la société SOLUTEL,

VU le projet de convention de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en lotissement avec Anjou Fibre ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'entretien et la gestion des lignes de communications en fibre optique sur le lotissement des Jardins de la Poblère,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en lotissement avec Anjou Fibre, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la présente convention ainsi que tous les actes se rapportant à ce sujet.

5.1.3. Lotissement du Fief Prieur – Convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques – St Crespin sur Moine

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme, remplacé par Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat, Adjointe territoriale de La Renaudière.

EXPOSE DES MOTIFS

Le lotissement du Fief Prieur à St Crespin sur Moine, rue de Bellevue, a été viabilisé à compter de l'été 2021 et les constructions des maisons individuelles sont en cours. Ce nouveau quartier comprend seize lots libres de constructeur et un macro-lot destiné à la construction de cinq logements locatifs publics par Maine-et-Loire Habitat.

Le pré-fibrage du lotissement a été réalisé durant les travaux de viabilisation. Le macro-lot destiné à Maine-et-Loire Habitat pour la construction de cinq logements publics nécessite toutefois une intervention supplémentaire d'Anjou Fibre. Les réseaux appartenant aujourd'hui à la Commune de Sèvremoine, Anjou Fibre sollicite l'autorisation d'utiliser les fourreaux actuellement présents.

La convention prévoit l'utilisation de nos réseaux sur l'emprise du lotissement du Fief Prieur. Cette autorisation est accordée pour une durée de 25 ans, renouvelable.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R. 113-4,

VU la décision n°2020-031-AG autorisant le dépôt du permis d'aménagement le lotissement du Fief Prieur à St Crespin sur Moine,

VU la décision n°2019-089 attribuant les travaux de raccordement du lotissement du Fief Prieur à la fibre optique et au réseau télécom à la société SOLUTEL,

VU la délibération 2023-123 en date du 31 août 2023 approuvant la convention de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en lotissement avec Anjou Fibre,

VU le projet de convention d'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre à Anjou Fibre d'utiliser nos réseaux de communications en fibre optique pour raccorder le macro-lot de Maine-et-Loire Habitat,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques avec Anjou Fibre dans le lotissement du Fief Prieur, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la présente convention ainsi que tous les actes se rapportant à ce sujet.

5.1.4. Avis – Composition de la Conférence régionale de gouvernance

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de pôle Aménagement et Urbanisme remplacé par Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCoT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

La composition établie par la loi prévoit 57 membres à l'échelle régionale, ne permettant pas d'assurer une gouvernance large sur cet enjeu majeur.

A cet effet, la Présidente de la Région des Pays de la Loire propose une composition élargie « sur mesure » de 120 membres votants et 19 membres à titre consultatif (composition ci-annexée).

L'instauration de cette Conférence régionale de gouvernance élargie nécessite l'avis favorable de plus de 50% des EPCI et communes compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Intervention de Pierre Devêche :

Oui, je voulais savoir si cette conférence est pérenne dans le temps ou si elle est uniquement sur le sujet de la réduction de l'artificialisation des sols, et si le problème ne se posait pas, elle s'auto-dissoudrait ? Savoir si c'est une structure lourde ou est-ce qu'il aurait été plus simple de faire une commission.

Intervention de Didier Huchon :

Alors, est-ce qu'il y a d'autres solutions, non, puisque c'est la loi qui impose la création de cette conférence régionale.

Est-ce qu'elle est pérenne ? En réalité, je ne sais pas... Alors, il y a un premier sujet qui est éminemment important qui est celui de l'artificialisation des sols qui va je pense occuper cette conférence pour quelques temps.

Et ensuite, comment elle se traduirait et comment elle s'articulera, surtout vis-à-vis du SRADDET qui n'est toujours pas approuvé en Pays de Loire. En réalité, je ne sais pas, je ne peux pas répondre au-delà du premier sujet qui sera soumis à cette conférence, mais rien que ce premier sujet va être éminemment débattu. Enfin largement débattu parce que c'est éminemment politique.

Intervention de Pierre Devêche :
Ok, merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

VU la composition de la Conférence régionale de gouvernance ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre une gouvernance élargie sur l'enjeu majeur de réduction de l'artificialisation des sols,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	0	0	1

- **EMET** un avis favorable sur la composition, ci-annexée, de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITES

Actualité transition écologique :

Changer d'Ere 2023

SÈVREMOINE



Changer d'Ère 2023 Imaginez les Mauges en 2050 !

Pour sa 5e saison, Changer d'Ère, le rendez-vous annuel de la transition écologique dans les Mauges, vous propose un voyage dans le futur !
Une journée d'échanges et d'animations pour imaginer la façon d'habiter et de se déplacer sur votre territoire demain.
Rendez-vous samedi 18 novembre de 10h à 20h aux Jardins de l'Anjou à La Pommeraye / Mauges-sur-Loire pour un programme inédit sur un air de fête et de convivialité, gratuit et pour toute la famille.

Actualité culture :

Mois du film documentaire

SÈVREMOINE

Un café comme vous ne l'avez jamais vu

A l'Atlantic Bar, Nathalie, la patronne, est le centre de l'attention. Ici, on chante, on danse, on se tient les uns aux autres. Après la mise en vente du bar, Nathalie et les habitués se confrontent à la fin de leur monde et d'un lieu à la fois destructeur et vital.

Soirée en partenariat avec le cinéma Le Familia et le Bibliopôle

Le mercredi 8 novembre à 20h
Espace Boris Vian, St Macaire en Mauges



Braderie des Bibliothèques-Ludothèques

SÈVREMOINE

L'association des bénévoles des Bibliothèques-Ludothèques Aux Dix et une pages organise une vente des documents dés herbés

De nombreux livres, cds et journaux de 0,50 à 2 euros !

Le dimanche 19 novembre de 10h à 17h
Espace Renaudin, La Renaudière

Après-midi jeux

SÈVREMOINE

Venez découvrir de nouveaux jeux dans une ambiance conviviale!

Le dimanche 26 novembre à partir de 15h30
Ludothèque, St Macaire en Mauges

INFORMATIONS

Prochains Conseils municipaux à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 7 décembre 2023
Jeudi 1 ^{er} février 2024
Jeudi 29 février 2024
Jeudi 28 mars 2024

1. Décisions du Maire

N° d'ordre	Service	Objet / commune déléguée (si nécessaire n° lot / n° avenant / Attributaire(s))	Signé le	Date visa Préf.	Montant HT	Durée
156	ACP	Assurance remboursement luminaires M. Tony BOURNY	07/09/2023	11/09/2023	98,00 € TTC	
157	ACP	Marché de travaux de la salle de Torfou - lot 9 FREMONDIÈRE - Avenant 1	12/09/2023	13/09/2023	1 043,98 €	
158	ACP	Marché de travaux de la salle de Torfou - lot 2 DEFONTAINE - Avenant 1	21/09/2023	21/09/2023	Pas d'incidence financière	
159	AG	Régie de recettes culture - création de la régie culture	12/09/2023	14/09/2023		
160	ACP	Marché de fourniture d'un logiciel pour les services techniques - NAUTILUX	14/09/2023	15/09/2023	20 439,50 € maxi	36 mois
161	ACP	Marché MOE Maison de santé SM - Avenant 3	14/09/2023	15/09/2023	Pas d'incidence financière	
162	AG	Convention CSI - SVM Embellissement postes de distribution électrique	26/09/2023	26/09/2023		
163	ACP	Marché d'abonnement à la plateforme de dématérialisation des marchés publics - DEMATIS	26/09/2023	26/09/2023		36 mois
164	ACP	Marché d'abonnement PushManager - ITSBELEM	03/10/2023	03/10/2023	6 048,00 €	12 mois
165	ACP	Marché d'attribution MOE restaurant scolaire périscolaire TI - MCA	27/09/2023	02/10/2023	216 815 €	
166	ACP	Marché de fourniture, pose et location de modulaires provisoires pour les sanitaires des usagers de la cantine scolaire sur la commune déléguée de Tillières – Sté Petit Location – reconduction N°2	27/09/2023	27/09/2023	1 590,00 €	6 mois
167	AG	Demande de subvention au département de Maine et Loire –	28/09/2023	28/09/2023		

		Action « Savoir rouler à vélo » sur la commune de Sèvremoine				
168	ACP	Hébergement, maintenance et assistance annuels des logiciels de gestion des finances et ressources humaines de Sèvremoine	29/09/2023	29/09/2023	24 275,00 € par an	72 mois
169	ACP	Marché de travaux de la salle de Torfou - lot 11 BIOTTEAU - Avenant 1	11/10/2023	12/10/2023	13 134,12 €	
170	ACP	Marché 23 062 00 de maintenance du chauffage de Torfou - DELESTRE	06/10/2023	09/10/2023	1 200,00 €	12 mois

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
DEC 2023019	TORFOU	14	Jardins (rue des)	AB	339	16/8/23
DEC 2023020	ST GERMAIN		Rosiers (rue des)	D	3457	23/8/23
DEC 2023021	ST GERMAIN		Rosiers (rue des)	D	3541, 3542, 3539	23/8/23
DEC 2023022	ST MACAIRE	5	Rhétorie (rue de la)	AB	605	28/8/23
DEC 2023023	LE LONGERON	5	Clemenceau (rue Georges)	AK	249	31/8/23
2023231	ST CRESPIN	17 bis	Ares (rue du Fief d')	C	4126	13/9/23
2023232	ST MACAIRE	24	Mauges (rue des)	AE	261	31/8/23
2023233	ST MACAIRE	3	Simier (rue Lucienne)	WD	465	6/9/23
2023234	ST MACAIRE	17	Aubrac (rue Lucie)	WD	490	6/9/23
2023235	ST MACAIRE	9	Héon-Canonne (rue Jeanne)	WD	498	6/9/23
2023236	ST MACAIRE	11	Héon-Canonne (rue Jeanne)	WD	405	6/9/23
2023237	ST MACAIRE	25	Vendée (rue de)	AE	102, 1147, 1149, 1204, 1224, 815	11/9/23

2023238	ST CRESPIN	19	Ares (rue du Fief d')	C	4125	13/9/23
2023239	ST GERMAIN		Framboisiers (impasse des)	D	2988	12/9/23
2023240	ST MACAIRE	64	Commerce (rue du)	AB	420	15/9/23
2023241	ST MACAIRE	62	Commerce (rue du)	AB	421	15/9/23
2023242	ST MACAIRE	16	Simier (rue Lucienne)	WD	510	20/9/23
2023243	MONTFAUCON	34	Anjou (rue d')	A	423	20/9/23

3. Concessions en cimetière

Date de la décision		Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
31/08/2023	Montigné	MG-2023-002	BARON Monique	15	13/01/2025	Renouvellement de concession traditionnel de terrain	100,00 €
22/08/2023	Roussay	RO-2023-005	BAILLET Serge	30	03/07/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
22/08/2023	Roussay	RO-2023-004	ARRIAL Marcelle	30	28/06/2019	Renouvellement de concession traditionnel de terrain	76,00 €
07/08/2023	St André de la Marche	SA-2023-007	TIJOU Eliane	30	29/06/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/08/2023	St Macaire en Mauges	SM-2023-018	LORMEAU Louisette	15	12/07/2023	Renouvellement de concession traditionnel de terrain	100,00 €
31/08/2023	Tillières	TI-2023-007	SECHER Nelly	30	31/08/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
31/08/2023	Tillières	TI-2023-008	BONDU Odette	15	20/06/2023	Renouvellement de concession traditionnel de terrain	100,00 €
30/08/2023	Tillières	TI-2023-003	PAPIN Jean	30	26/04/2023	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Le Maire,
Didier Huchon

Le Secrétaire de séance,
Pierre Devêche